

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal**  
**Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025**

**OBJET / GAIA : Motion de soutien à la clinique Ursuya.**

**DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 27 mars 2025.**

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / hor zirenak : 23

Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Joana Lacarra, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Peio Etxeleku, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : Mme Marie Aristizabal, adjointe, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Carmen Gonzalez, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Marie Aristizabal à Mme Yolande Huguenard ; M. Jean-Jacques Lassus à M. Christian Devèze ; Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries ; M. Jean-François Lacosta à M. Peio Etxeleku ; Mme Argitxu Hiriart-Urruty à Mme Nathalie Aïçaguerre ; Mme Amaia Beyrie à M. Alain Boscq.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Joana Lacarra est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal de Cambo-les-Bains, réuni en séance plénière ce mercredi 9 avril 2025,

Considérant l'importance majeure en matière d'offre de santé de la Clinique Ursuya sur le territoire communal et départemental,

Rappelant que le Maire exerce sa compétence sur la sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP), en étroite coordination avec les autorités préfectorales et le SDIS,

Soulignant que depuis le premier avis négatif de la commission de sécurité en date du 14 septembre 2023, la municipalité a activement participé à des réunions de suivi et organisé un contrôle rigoureux de l'établissement afin de veiller au respect scrupuleux des prescriptions réglementaires,

Notant que le Schéma Directeur de mise en sécurité a été validé par les Autorités Préfectorales, le SDIS et le Maire par arrêté municipal du 27 août 2024, qui ensemble ont mis en place un suivi mensuel strict, en liaison avec le cabinet APAVE chargé du contrôle de la conformité des travaux,

Relevant que ce cabinet, dans un rapport établi ce jour, n'a relevé aucun avis de non-conformité quant aux 46 prescriptions initiales.

Précisant toutefois que la levée de ces 46 prescriptions découlera de la position du SDIS au terme de la prochaine commission de sécurité.

Indiquant en outre que sur le plan sanitaire, l'appréciation de la sécurité des prises en charge et des professionnels reste à la totale et unique compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Regrettant les manquements et l'absence systématique d'initiatives et de réactivité de la gouvernance actuelle de l'établissement.

Regrettant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) ait décidé de manière isolée d'envisager le non-renouvellement des autorisations sanitaires de la clinique sans calquer sa date de prise de décision avec l'échéance du 26 août 2025, date prévue pour la finalisation complète des travaux conformément au Schéma Directeur,

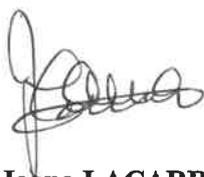
Le Conseil municipal de Cambo-les-Bains demande la suspension de la décision de l'ARS et le maintien, sous une gouvernance si possible renouvelée, de l'activité de santé à la Clinique Ursuya avec ses 76 lits et 80 postes de travail afin de tenir compte de l'impact social et sanitaire majeur que représenterait l'arrêt de l'activité de cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** cette motion de soutien à la clinique Ursuya.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



**Joana LACARRA**

Secrétaire de séance / Saioko idazkaria



**Christian DEVEZE**

Maire de Cambo-les-Bains / Kanboko Auzapeza